

Conseil communal du 29 mai 2017

Ordre du jour fixé par le Collège communal du 17 mai 2017

En séance publique

1. Informations légales

1.1. Déclarations de mandats et de rémunérations - année 2017

Comme chaque année, il est rappelé à l'ensemble des conseillers communaux l'obligation de déposer une déclaration de mandats et de leurs rémunérations perçues dans le cadre de l'exercice de leur mandats pour le 30 juin au plus tard au Service public de Wallonie.

2. Information et communication

2.1. Union des Villes et Communes de Wallonie - Assemblée générale ordinaire du 19 mai 2017 : Prise d'acte

L'Assemblée générale ayant eu lieu le 19 mai 2017, le Collège communal a approuvé chacun des points mis à l'ordre du jour. Il convenait d'en informer le Conseil communal à sa plus prochaine séance.

2.2. sprl ACP Les Jardins de Floreffe - Assemblée générale ordinaire du 4 mai 2017 : Prise d'acte

La Commune de Floreffe, propriétaire d'un appartement aux Jardins de Floreffe, détient 332 quote-parts dans le capital de la sprl "ACP Les Jardins de Floreffe.

L'Assemblée générale ayant eu lieu le 4 mai 2017, le Collège communal a approuvé chacun des points mis à l'ordre du jour en sa séance du 3 mai 2017. Il convenait d'en informer le Conseil communal à sa plus prochaine séance.

2.3. Gouvernance et éthique en Wallonie - cadastre des mandats : Prise d'acte

En date du 1er février 2017, la circulaire ministérielle relative à la gouvernance et éthique en Wallonie visant à réaliser un cadastre exhaustif des intercommunales et autres organismes supra-locaux, ainsi que de l'ensemble de leurs filiales, a été émise.

Le Service Public de Wallonie Département de la Législation des Pouvoirs Locaux et de la Perspective, Direction de la Législation des Pouvoirs Locaux, a transmis à cet effet des formulaires d'enquête aux communes.

Une fois les formulaires complétés, le Collège communal, en sa séance du 2 mars 2017, a décidé à l'unanimité:

- d'avaliser le formulaire d'enquête reprenant l'identification des organismes supra-locaux dans lesquelles la Commune de Floreffe détient des participations ou est membre;*
- d'avaliser la liste des mandataires du pouvoir local et leur représentation au sein des organismes supra-locaux et*
- de transmettre le formulaire au Service Public de Wallonie DGO5 par mail.*

3. Approbation du procès-verbal

3.1. Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 24 avril 2017

4. Bonne gouvernance

4.1. Système de contrôle interne à Floreffe - approbation

En vertu de l'article L1124-4§4 du Code de la démocratie locale (article 5 du décret du 18 avril 2013 entré en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2013, le Directeur général est chargé de la mise sur pied et du suivi du système de contrôle interne du fonctionnement des services communaux.

Le système de contrôle interne est un ensemble de mesures et de procédures conçues pour assurer une sécurité raisonnable en ce qui concerne :

- la réalisation des objectifs ;
- le respect de la législation en vigueur et des procédures ;
- la disponibilité d'informations fiables sur les finances et la gestion.

Quatre outils simples et efficaces ont été mis en place :

- un budget par service ;
- une planification d'objectifs par service ;
- une planification des priorités ;
- une évaluation annuelle des objectifs de l'année précédente.

Le cadre général du système de contrôle interne est soumis à l'approbation du Conseil communal.

5. Energie

5.1. Projet « Commune Energ-éthiques » - rapport final au 31 décembre 2016 - approbation

En 2007, la commune de Floreffe est devenue « Commune Energ-Ethique », elle s'est engagée à promouvoir activement les comportements d'utilisation rationnelle de l'énergie au niveau communal. La Région wallonne octroie un budget de 4.250 € en vue de couvrir les frais de fonctionnement nécessaires à la mise en œuvre de ce programme sur une période de deux ans. L'arrêté ministériel relatif aux frais de fonctionnement précise qu'un rapport sur l'état d'avancement des actions doit être rédigé par le conseiller en énergie, sur base du modèle reçu par l'UVCW, présenté au Conseil communal et envoyée à la DGO4.

6. Fabriques d'églises - Tutelle

6.1. Fabrique d'église de Floriffoux - compte 2016 - réformation

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la tutelle administrative ordinaire est exercée par les communes en ce qui concerne les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ayant leur siège sur le territoire de la Région wallonne, à l'exception des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus situés sur le territoire de la région de langue allemande.

En date du 03 avril 2017, le conseil de la fabrique d'église de Floriffoux arrête son compte 2016.

Ledit compte est déposé à la commune de Floreffe le 28 avril 2017.

En date du 27 avril 2017, l'organe représentatif du culte a réformé ledit compte comme suit :

Dépenses: Chapitre « I » – Dépenses ordinaires:

Article concerné	Intitulé de l'article	montant inscrit dans le compte	montant réformé par l'Evêché
10.	Nettoisement de l'église	149,03	31,03
11 B.	Documentation, aide aux fabriciens et formation	133,00	66,00
11 C.	Manuel pour la réalisation d'un inventaire	0,00	24,00

et transmis à la commune de Floreffe le 02 mai 2017.

Considérant que le compte 2016 de la Fabrique d'église de Floriffoux présente un boni, après réformation, de 14.065,62 € (au compte 2015 réformé par le Conseil communal de Floreffe: boni de 13.610,41 €) ;

Considérant que le compte susvisé ne reprend pas, en différents articles, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église de Floriffoux au cours de l'exercice 2016 et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Dépenses: Chapitre « I » – Dépenses ordinaires:

Article concerné	Intitulé de l'article	montant inscrit dans le compte	montant réformé par le Conseil communal
11 B.	Documentation, aide aux fabriciens et formation	133,00	66,00
11 C.	Manuel pour la réalisation d'un inventaire	0,00	24,00
15.	Achat de livres liturgiques ordinaires - Le mandat 2016/0064 d'un montant de 43,00 € prévu à l'article D 11 B doit être transféré vers l'article D 15.	59,36	102,36
17.	Traitement brut du sacristain	1.083,16	922,12
26.	Traitement de l'écoreuse	1.757,56	1.849,49
27.	Entretien et réparation de l'église (pas de facture société Hobé)	3.330,75	1.055,35
28.	Entretien et réparation de la sacristie (pas de facture)	78,69	0,00
35 A.	Entretien et réparation des appareils de chauffage	810,56	704,51
35 B	Entretien et réparation de l'extincteur (les factures de la société Ansul sont à imputer à l'article D 35 B en lieu et place de l'article 35 A)	0,00	106,05
46.	Frais de correspondance, ports de lettres, etc....	12,58	9,14

Le compte 2016 de la fabrique d'église de Floriffoux s'établit donc comme suit :

Dépenses arrêtées par l'organe représentatif agréé	3.104,28
Dépenses ordinaires soumises à l'approbation de l'organe représentatif agréé et arrêtées par le Conseil communal	11.826,59
Dépenses extraordinaires soumises à l'approbation de l'organe représentatif agréé et arrêtées par le Conseil communal	0,00
Total général des dépenses	14.930,87

Balance - recettes	28.996,49
- dépenses	14.930,87
Excédent	14.065,62

6.2. Fabrique d'église de Buzet - compte 2016 - réformation

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la tutelle administrative ordinaire est exercée par les communes en ce qui concerne les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ayant leur siège sur le territoire de la Région wallonne, à l'exception des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus situés sur le territoire de la région de langue allemande.

En date du 11 avril 2017, le conseil de la fabrique d'église de Buzet arrête son compte 2016.

En date du 15 mai 2017, l'organe représentatif du culte a approuvé ledit compte.

Celui-ci présente un boni de 8.961,53 € (au compte 2015 réformé par le Conseil communal de Floreffe: boni de 7.772,01 €).

Considérant que l'analyse des pièces révèle que des dépenses liquidées ou des recettes encaissées après le 31 mars 2017 figurent au compte 2016 de la fabrique d'église de Buzet;

Recettes : Chapitre « I » – Recettes ordinaires:

Article concerné	Intitulé de l'article	montant inscrit dans le compte	montant réformé par le Conseil communal
17.	Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte (le montant de 350,00 € n'a pas encore été perçu par la fabrique d'église)	5.524,76	5.174,76

Le compte 2016 s'établit donc comme suit :

Dépenses arrêtées par l'organe représentatif agréé	1.489,17
Dépenses ordinaires soumises à l'approbation de l'organe représentatif agréé et arrêtées par le Conseil communal	6.019,24
Dépenses extraordinaires soumises à l'approbation de l'organe représentatif agréé et arrêtées par le Conseil communal	26.674,22
Total général des dépenses	34.182,63
Balance - recettes	43.144,16
- dépenses	34.182,63
Excédent	8.961,53

6.3. Fabrique d'église de Franière - compte 2016 - réformation

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la tutelle administrative ordinaire est exercée par les communes en ce qui concerne les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ayant leur siège sur le territoire de la Région wallonne, à l'exception des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus situés sur le territoire de la région de langue allemande.

En date du 21 mars 2017, le Conseil de la fabrique d'église de Franière arrête son compte 2016.

En date du 11 mai 2017, l'organe représentatif du culte a approuvé ledit compte.

Celui-ci présente un boni de 3.332,74 € (au compte 2015 réformé par le Conseil communal de Floreffe: boni de 3.028,70 €).

Considérant que l'analyse des pièces révèle que des dépenses liquidées ou des recettes encaissées après le 31 mars 2017 figurent au compte 2016 de la fabrique d'église de Franière.

Recettes : Chapitre « I » – Recettes ordinaires:

Article concerné	Intitulé de l'article	montant inscrit dans le compte	montant réformé par le Conseil communal
17.	Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte (le montant de 350,00 € a été perçu en date du 06/04/2017)	18.622,64	18.272,64

Le compte 2016 s'établit donc comme suit :

Dépenses arrêtées par l'organe représentatif agréé	2.562,58
Dépenses ordinaires soumises à l'approbation de l'organe représentatif agréé et arrêtées par le Conseil communal	15.743,27
Dépenses extraordinaires soumises à l'approbation de l'organe représentatif agréé et arrêtées par le Conseil communal	3.100,00
Total général des dépenses	21.405,85
Balance - recettes	24.738,59
- dépenses	21.405,85
Excédent	3.332,74

6.4. Fabrique d'église de Floreffe-centre - compte 2016 - approbation

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la tutelle administrative ordinaire est exercée par les communes en ce qui concerne les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ayant leur siège sur le territoire de la Région wallonne, à l'exception des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus situés sur le territoire de la région de langue allemande.

En date du 21 avril 2017, le conseil de la fabrique d'église de Floreffe centre arrête son compte 2016.

En date du 11 mai 2017 l'organe représentatif du culte a approuvé ledit compte.

Celui-ci présente un boni de 9.523,50 € (au compte 2015 réformé par le Conseil communal de Floreffe: boni de 10.368,56 €).

Le compte 2016 s'établit donc comme suit :

Dépenses arrêtées par l'organe représentatif agréé	2.614,22
Dépenses ordinaires soumises à l'approbation de l'organe représentatif agréé et arrêtées par le Conseil communal	9.511,96
Dépenses extraordinaires soumises à l'approbation de l'organe représentatif agréé et arrêtées par le Conseil communal	2.638,28
Total général des dépenses	14.764,46
Balance - recettes	24.287,96
- dépenses	14.764,46
Excédent	9.523,50

6.5. Fabrique d'église de Soye - compte 2016 - approbation

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la tutelle administrative ordinaire est exercée par les communes en ce qui concerne les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ayant leur siège sur le territoire de la Région wallonne, à l'exception des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus situés sur le territoire de la région de langue allemande.

En date du 20 avril 2017, le conseil de la fabrique d'église de Soye arrête son compte 2016.

En date du 8 mai 2017, l'organe représentatif du culte a approuvé ledit compte.

Celui-ci présente un boni de 13.400,62 € (au compte 2015 approuvé par le Conseil communal de Floreffe: boni de 11.522,93 €).

Le compte 2016 s'établit donc comme suit :

Dépenses arrêtées par l'organe représentatif agréé	1.692,36
Dépenses ordinaires soumises à l'approbation de l'organe représentatif agréé et arrêtées par le Conseil communal	16.209,92
Dépenses extraordinaires soumises à l'approbation de l'organe représentatif agréé et arrêtées par le Conseil communal	0,00
Total général des dépenses	17.902,28
Balance - recettes	31.302,90
- dépenses	17.902,28
Excédent	13.400,62

6.6. Fabrique d'église de Sovimont - compte 2016 - réformation

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la tutelle administrative ordinaire est exercée par les communes en ce qui concerne les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ayant leur siège sur le territoire de la Région wallonne, à l'exception des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus situés sur le territoire de la région de langue allemande.

En date du 02 avril 2017, le conseil de la fabrique d'église de Sovimont arrête son compte 2016.

Ledit compte est déposé à la commune de Floreffe le 24 avril 2017.

En date du 11 mai 2017, l'organe représentatif du culte a approuvé ledit compte.

Considérant que le compte 2016 de la Fabrique d'église de Sovimont présente un boni, après réformation, de 16.134,69 € (au compte 2015 réformé par le Conseil communal de Floreffe: boni de 15.658,49 €) ;

Considérant que le compte susvisé ne reprend pas, en différents articles, les montants effectivement encaissés par la Fabrique d'église de Sovimont au cours de l'exercice 2016 et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Recettes : Chapitre « I » – Recettes ordinaires:

Article concerné	Intitulé de l'article	montant inscrit dans le compte	montant réformé par le Conseil communal
18 a.	Quote-part des travailleurs dans cotisations ONSS	397,49	407,49

Le compte 2016 de la fabrique d'église de Sovimont s'établit donc comme suit :

Dépenses arrêtées par l'organe représentatif agréé	2.702,08
Dépenses ordinaires soumises à l'approbation de l'organe représentatif agréé et arrêtées par le Conseil communal	16.325,73

Dépenses extraordinaires soumises à l'approbation de l'organe représentatif agréé et arrêtées par le Conseil communal	91.111,66
Total général des dépenses	110.139,47
Balance - recettes	126.274,16
- dépenses	110.139,07
Excédent	16.134,69

6.7. Fabrique d'église de Sovimont - modification budgétaire n° 1 exercice 2017 - approbation

Depuis le 1er janvier 2015, la tutelle administrative ordinaire est exercée par les communes en ce qui concerne les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ayant leur siège sur le territoire de la Région wallonne, à l'exception des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus situés sur le territoire de la région de langue allemande.

En date du 02 avril 2017, le conseil de la fabrique d'église de Sovimont arrête la modification budgétaire n° 1 du budget 2017

En date du 25 avril 2017, l'organe représentatif du culte a approuvé ladite modification.

En date du 05 septembre 2016, le Conseil communal a approuvé le budget 2017 de la fabrique d'église de Sovimont.

De ce fait, le montant de la participation communale est de 40.000,00 € (en lieu et place de 0,00 €) pour les frais extraordinaires du culte de la Fabrique d'Eglise de Sovimont (ce montant est prévu à l'article 7905/724-54/20170045 du budget extraordinaire communal par modification budgétaire). Ce montant servira pour la mise en peinture de l'établissement culturel après les dégâts causés par le chauffage.

7. Finances

7.1. Vote du compte budgétaire 2016 et du compte de résultats et bilan au 31 décembre 2016 et de leurs annexes

Tableau récapitulatif compte communal 2015

Compte 2015	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	8.307.663,77	3.178.495,91
Non Valeurs (2)	1.701,29	0,00
Engagements (3)	8.458.143,16	3.063.182,12
Imputations (4)	8.332.672,86	2.086.326,57
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	-152.180,68	115.313,79
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	-26.710,38	1.092.169,34

Total bilan	28.722.307,02
Fonds de réserve :	
Ordinaire	392.906,24
Ordinaire fonds de roulement	4.957,87
Extraordinaire	72.784,05
Extraordinaire FRIC	124.565,28
Provisions	121.687,96

Compte de résultats	Charges	Produits	Résultat (P-C)
Résultat courant (II et II')	8.299.788,31	8.247.439,51	-52.348,80
Résultat d'exploitation (VI et VI')	9.266.568,93	9.083.989,28	-182.579,65
Résultat exceptionnel (X et X')	311.086,90	400.973,11	89.886,21
Résultat de l'exercice (XII et XII')	9.577.655,83	9.484.962,39	-92.693,44

Tableau récapitulatif compte communal 2016

Compte 2016	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	9.355.477,47	2.896.321,23
Non Valeurs (2)	35.192,94	0,00
Engagements (3)	9.223.143,42	2.845.743,88
Imputations (4)	8.963.667,28	1.058.969,13
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	97.141,11	50.577,35
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	356.617,25	1.837.352,10

Total bilan	29.881.250,66
Fonds de réserve :	
Ordinaire	239.587,84
Ordinaire fonds de roulement	4.957,87
Extraordinaire	23.596,00
Extraordinaire FRIC	65.565,28
Provisions	668.696,22

Compte de résultats	Charges	Produits	Résultat (P-C)
Résultat courant (II et II')	8.335.257,56	9.144.152,00	808.894,44
Résultat d'exploitation (VI et VI')	9.873.100,12	10.190.371,52	317.271,40
Résultat exceptionnel (X et X')	170.004,87	425.214,37	255.209,50
Résultat de l'exercice (XII et XII')	10.043.104,99	10.615.585,89	572.480,90

7.2. Modifications budgétaires n° 1 - exercice 2017- services ordinaire et extraordinaire

Le budget étant un acte de prévision, il est nécessaire d'adapter certaines dépenses et recettes du budget communal 2016 afin d'assurer la continuité du bon fonctionnement de l'administration communale.

8. Marchés publics de services

8.1. Planification d'urgence: Discipline D5: service BE-ALERT - Centrale de marchés organisée par le Centre de crise (SPF Intérieur) - Adhésion - Arrêt de la convention d'affiliation

En situation d'urgence, le citoyen est le premier acteur de sa propre sécurité. Pour bien (ré)agir, il doit disposer au plus tôt de la bonne information. Le Centre de crise national (SPF Intérieur) développe différentes plateformes destinées à aider les communes dans leur gestion de crise :

- un système d'alerte et d'information de la population: BE-ALERT ;
- une plateforme de gestion du Plan Général d'Urgence et d'Intervention avant et pendant la crise : ICMS

La décision consiste à passer une convention avec le SPF pour adhérer à la centrale de marché afin de pouvoir utiliser les services développés.

8.2. Planification d'urgence: Discipline D5: service BE-ALERT - Centrale de marchés du Centre de Crise - Adhésion à la plateforme BE-ALERT - Arrêt de la convention d'utilisation de BE-ALERT

En situation d'urgence, le citoyen est le premier acteur de sa propre sécurité. Pour bien (ré)agir, il doit disposer au plus tôt de la bonne information. Le Centre de crise national (SPF Intérieur) a développé un système d'alerte et d'information de la population: BE-ALERT.

Avec ce projet, en partant d'une application cartographique informatisée, l'autorité peut alerter une population déterminée en envoyant un message écrit ou vocal sur les téléphones fixes ou mobiles répertoriés dans une zone (pré)définie (zone circulaire ou spécifique).

La décision consiste à passer une convention avec le SPF afin de pouvoir utiliser ce service en cas de crise.

Le coût annuel est fixé à 1.000 €.

9. Marchés publics de travaux

9.1. BATIMENT ONE ALE FLOREFFE - Menuiserie extérieure - Choix du mode de passation - Fixation des conditions et arrêt du Cahier spécial des charges - Approbation du devis estimatif

Motivation :

Il apparaît nécessaire de procéder au remplacement des châssis du bâtiment sis rue Joseph-Piret, 7 à 5150 Floreffe, actuellement occupé par la bibliothèque de Floreffe centre ASBL, l'ONE et l'ALE.

Estimation / crédit disponible :

Le marché est estimé à environ 25.000 € TVAC et le crédit nécessaire est prévu au budget 2017 (article 124/723-60/20170011 - du budget extraordinaire).

La recette est prévue en partie par prélèvement sur fond de réserve (060/995-51/20170011) (11.000 €) et en partie via subside UREBA (124/663-51/20170011) (14.000€)

Mode de passation :

La procédure retenue est la procédure négociée sans publicité.

Les clauses dumping social n'ont pas été intégrées. motif:

- marché d'un faible montant;
- le placement des châssis ne prendra que quelques jours (délai trop court pour vérifier les diverses attestations);
- marché avec aucune sous-traitance;
- consultation de petites entreprises locales.

Avis Directeur financier :

L'avis du Directeur financier a été demandé sur le dossier et est favorable.

Tutelle :

Il n'y aura pas de tutelle sur ce dossier.

10. Partenaires - Intercommunales

10.1. INASEP - Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2017 - approbation de chacun des points mis à l'ordre du jour

L'Intercommunale Namuroise de Services Publics (INASEP) regroupe notamment les 38 Communes de la Province de Namur affiliées pour l'assainissement de leurs eaux usées.

L'INASEP compte parmi ses activités un service d'exploitation des ouvrages d'épuration, un service de distribution d'eau, un laboratoire d'analyse, quatre bureaux d'études spécialisés en égouttage, voiries, ouvrages d'assainissement et bâtiments.

Par ses engagements, l'INASEP joue un rôle central dans l'amélioration de la qualité de vie, de l'environnement et de l'activité économique en Province de Namur.

Aujourd'hui, forte de son expérience, l'INASEP est devenue le partenaire opérant pour la SPGE en matière d'eaux usées (elle est le maître d'œuvre délégué de celle-ci à l'échelle du territoire de l'Organisme d'Épuration Agréé).

INASEP est le partenaire technique des communes affiliées d'une partie de la compétence communale de salubrité publique (contrats d'études, PCGE, travaux,...).

Les représentants communaux seront tenus d'approuver chacun des points mis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2017, à savoir:

Assemblée générale ordinaire:

- Présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2016
- Présentation du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/2016 et de l'affectation du résultat 2016
- Décharge aux Administrateurs et au Collège des contrôleurs aux comptes
- Information sur les nouvelles affiliations au Service d'aide aux Associés.

10.2. IDEFIN - Assemblée générale ordinaire du 21 juin 2017 - approbation de chacun des points mis à l'ordre du jour

L'Intercommunale de financement IDEFIN est active dans le secteur énergétique et est gérée depuis 2009 par le BEP.

IDEFIN gère les participations financières des 39 communes qui sont affiliées à l'Intercommunale (36 namuroises et 3 hennuyères) dans les réseaux de distribution d'énergie. Plus globalement, elle fédère différents acteurs publics dans le domaine énergétique afin de leur garantir des revenus mais aussi de leur rendre des services tels que la participation à une centrale de marchés (achat groupé d'énergie) ou des aides pour des investissements énergétiques.

Depuis le 1er janvier 2009, le BEP assure la gestion administrative et financière de l'Intercommunale de financement IDEFIN, active dans le secteur énergétique. Suite à cette décision, les services du BEP ont assuré la gestion des opérations liées à la montée en puissance du secteur public dans le capital du Gestionnaire de Réseau de Distribution IDEG tant au niveau financier que juridique.

Pour ce faire, un business plan a été établi pour permettre aux instances décisionnelles de disposer d'une vision financière projetée de chaque secteur d'activité de l'Intercommunale. Le BEP intervient en support de la stratégie menée par le Conseil d'Administration et s'est vu, fin 2009, confirmer son mandat de gestion.

Les représentants communaux seront tenus, lors de cette assemblée générale ordinaire du 21 juin 2017, d'approuver chacun des points mis à l'ordre du jour, à savoir:

- *Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 14 décembre 2016;*
- *Approbation des comptes annuels et du rapport de gestion 2016 ;*
- *Décharge à donner aux Administrateurs ;*
- *Décharge à donner au Commissaire Réviseur.*

10.3. ORES Assets - Assemblée générale du 22 juin 2017 : approbation de chacun des points mis à l'ordre du jour

À l'initiative du secteur mixte, huit intercommunales wallonnes (Ideg, IEH, IGH, Intermosane, Interest, Sedilec, Simogel et Interlux) ont été amenées à prendre l'initiative, en terme d'opportunité de regroupement du secteur, de fusionner au sein d'une nouvelle structure ORES Assets» qui est devenue l'unique opérateur de distribution et peut notamment développer une plus grande capacité de mobilisation des capitaux pour un secteur énergétique qui va en avoir grandement besoin dans les années à venir. Les ex actionnaires, à savoir les communes, le partenaire privé (Electrabel) et les intercommunales pures de financement (IPF), sont devenus donc actionnaires directs du GRD unique.

Pour rappel, ORES est l'opérateur qui est aujourd'hui en charge de l'exploitation des réseaux de distribution d'électricité et de gaz naturel dans plus de 200 communes en Région wallonne.

Lors de l'Assemblée générale du 22 juin 2017, les membres du Conseil communal seront tenus d'approuver chacun des points mis à l'ordre du jour, à savoir :

- *Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016*
 - *Présentation des comptes*
 - *Présentation du rapport du réviseur;*
 - *Approbation des comptes annuels d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2016, des rapport de gestion et règles d'évaluation y afférent et de l'affectation du résultat ;*
 - *Approbation des comptes annuels consolidés d'ORES arrêtés au 31 décembre 2016, des rapports de gestion et règles d'évaluation y afférent ;*
- *Décharge aux administrateurs pour l'année 2016 ;*
- *Décharge aux réviseurs pour l'année 2016 ;*
- *Rapport annuel 2016 - Présentation et échanges ;*
- *Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés ;*
- *Modifications statutaires ;*
- *Nominations statutaires.*

10.4. BEP - Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2017 : approbation de chacun des points mis à l'ordre du jour

Le rôle du BEP est d'assurer la coordination générale des intercommunales sectorielles, en étroite collaboration avec leurs organes de gestion. Le BEP doit également préparer les décisions à prendre et procéder ou faire procéder à l'exécution de celles-ci. Le BEP œuvre en outre à la réalisation d'études, de démarches, de travaux et de tâches de gestion et d'exécution au travers de ses différents métiers.

Le BEP anime, gère et coordonne les trois intercommunales thématiques, soit BEP Expansion économique, BEP Environnement et BEP Crématorium. Le BEP assure également la gestion administrative et financière de l'Intercommunale de financement IDEFIN.

L'Association a pour objet le développement économique, social et environnemental en Province de Namur, notamment :

- en assurant, d'une part, la coordination générale des sociétés intercommunales sectorielles (BEP Environnement, BEP Expansion économique et BEP Crématorium) qui la mandatent à cet effet, en étroite collaboration avec leurs organes de gestion, afin de préparer les décisions à prendre, conformément à leurs statuts, par leurs instances décisionnelles respectives, et de procéder ou faire procéder ensuite à l'exécution de celles-ci au moyen des départements visés ci-après ;
- et en procédant, d'autre part, à la réalisation de toutes études, démarches, travaux et tâches de gestion et d'exécution au travers de ses différents départements actifs dans les domaines de :
 - l'aide aux entreprises, en ce compris la gestion d'un Centre Européen d'Entreprise et d'Innovation ainsi qu'un Euro-Info-Centre, dans le respect des concepts définis par les autorités européennes ;
 - l'ingénierie touristique ;
 - la mise en œuvre des programmes européens ;
 - l'aménagement du territoire ;
 - la promotion des expositions et des congrès ;
 - la gestion intégrée des déchets.

Les représentants communaux seront tenus, lors de cette assemblée générale ordinaire du 20 juin 2017, d'approuver chacun des points mis à l'ordre du jour, à savoir :

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 13 décembre 2016 ;
- Approbation du Rapport d'activités 2016 ;
- Approbation du Rapport de gestion 2016 ;
- Décharge à donner aux Administrateurs ;
- Décharge à donner au Commissaire Réviseur ;
- Désignation de Monsieur Freddy CABARAUX en qualité d'Administrateur représentant la Province en remplacement de Monsieur Eddy FONTAINE.

10.5. BEP Environnement du 20 juin 2017 - Assemblée générale ordinaire: approbation de chacun des points mis à l'ordre du jour

L'activité principale de BEP Environnement consiste à prendre en charge et à favoriser la sauvegarde, la gestion et le développement de l'environnement et de la salubrité publique en coopération avec les communes concernées et la Province de Namur. BEP Environnement collecte et traite les déchets en appui de la politique menée par la Région wallonne et en coordination avec les communes membres. Enfin, l'intercommunale assure des missions d'éducation et de prévention, gère des services de collectes, ainsi que des infrastructures de traitement.

Partenaire des communes, BEP Environnement s'occupe de la gestion des déchets ménagers en Province de Namur. Il assure les collectes sélectives des déchets ménagers et gère les parcs à conteneurs sur le territoire namurois, ainsi que l'acheminement des déchets vers les centres de tri, de recyclage et de valorisation. Il incite à produire moins de déchets, à acheter mieux, jeter moins, trier plus pour mieux valoriser les déchets.

Les représentants communaux seront tenus d'approuver chacun des points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du BEP Environnement du 20 juin 2017, à savoir :

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 13 décembre 2016 ;
- Gouvernance éthique en Wallonie ;
- Approbation du Rapport d'activités 2016 ;
- Approbation du Rapport de gestion 2016 ;
- Décharge à donner aux Administrateurs ;
- Décharge à donner au Commissaire Réviseur.

10.6. BEP Expansion économique - Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2017 : approbation de chacun des points mis à l'ordre du jour

BEP Expansion économique doit mener, en coopération avec les communes concernées et la Province de Namur, des initiatives en faveur du développement économique et social. Pour ce faire, en appui de la politique menée par les instances provinciales, régionales et européennes, l'intercommunale aménage et

gère des infrastructures, tels que des parcs d'activité économique, des bâtiments-relais et des incubateurs, des parcs scientifiques et thématiques, des infrastructures touristiques, etc...

En tant qu'agence de développement économique du territoire namurois, le BEP met à disposition des entrepreneurs une approche personnalisée, des services de proximité et des outils spécifiques. Il accompagne les entreprises dans le développement de leurs activités (création, développement, consolidation, internationalisation, implantation, etc.) et facilite l'émergence de projets d'entreprises innovants.

Les représentants communaux seront tenus d'approuver chacun des points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du BEP Expansion économique du 20 juin 2017, à savoir:

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 13 décembre 2016 ;
- Gouvernance et éthique en Wallonie ;
- Approbation du Rapport d'activités ;
- Approbation du Rapport de gestion 2016;
- Décharge à donner aux administrateurs ;
- Décharge à donner au Commissaire Réviseur ;
- Désignation de Monsieur Freddy CABARAUX en qualité d'Administrateur représentant la Province en remplacement de Monsieur Eddy FONTAINE.

10.7. SWDE - Assemblée générale ordinaire du 30 mai 2017 - approbation de chacun des points mis à l'ordre du jour

La SWDE est une personne morale de droit public constituée sous la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée. Elle associe la Région wallonne, la SPGE, des provinces et des communes, des intercommunales et des personnes de droit public ou de droit privé. Ses missions sont notamment la production d'eau, la distribution d'eau par canalisations, la protection des ressources aquifères et la réalisation de toute opération relative au cycle de l'eau. La SWDE exerce ses missions de service public sur base d'un contrat de gestion.

Son assemblée générale se compose des représentants des associés, des membres du Conseil d'administration et des membres du comité de direction. Chaque associé ne peut se faire représenter que par un seul délégué titulaire d'un mandat écrit et dispose d'un droit de vote correspondant au nombre de parts souscrites qu'il détient.

Les membres du Conseil communal seront tenus d'approuver, lors des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 30 mai 2017, chacun des points mis à l'ordre du jour, à savoir:

Assemblée générale ordinaire:

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2016 ;
- Rapport du Conseil d'administration ;
- Rapport du Collège des commissaires aux comptes ;
- Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2016 ;
- Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes.

Assemblée générale extraordinaire:

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2013;
- Modification des articles 16, 19§4, 20§1, 21, 22, 26, 31§3, 33 et 36§2 des statuts.

11. Partenaires - ASBL

11.1. ASBL Office du tourisme :

- **prendre connaissance du rapport de gestion 2016 des bilan et compte de résultat 2016**
- **avaliser les dotations communales 2016**

Contrôle de l'utilisation de la subvention en numéraire octroyée à l'asbl Office du Tourisme de Floreffe en 2016 Suivant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Conseil communal est chargé de s'assurer que le bénéficiaire d'une subvention l'a utilisée aux fins pour lesquelles elle a été accordée et, pour ce faire, doit examiner les pièces justificatives reçues.

11.2. Office du tourisme - Accorder et verser la subvention communale 2017

Octroi d'une subvention en numéraire à l'asbl Office du Tourisme de Floreffe pour couvrir les frais de fonctionnement et de personnel afin de pouvoir remplir ses missions. Suivant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Conseil communal est chargé de s'assurer que le bénéficiaire d'une subvention l'a utilisée aux fins pour lesquelles elle a été accordée.

11.3. ASBL CANAL C - accorder et verser la dotation communale 2017

Octroi d'une subvention en numéraire à l'asbl Canal C pour couvrir les frais de fonctionnement et de personnel afin de pouvoir remplir ses missions. Suivant le Code de la démocratie locale, le Conseil communal est chargé de s'assurer que le bénéficiaire d'une subvention l'a utilisée aux fins pour lesquelles elle a été accordée.

12. Partenaires - Divers

12.1. scrl La Terrienne du Crédit social - Assemblée générale ordinaire du 7 juin 2017 - approbation de chacun des points mis à l'ordre du jour

La Société Wallonne du Crédit Social (SWCS) est un organisme d'intérêt public qui octroie, avec le soutien du Gouvernement wallon, des prêts hypothécaires et à tempérament pour permettre au plus grand nombre d'accéder à la propriété et/ou améliorer un premier logement situé en Wallonie, les conditions de ces prêts sont fixées dans un règlement arrêté par le Gouvernement wallon.

Les taux d'intérêts annuels proposés pour toutes les catégories de crédit hypothécaires sont fixes et non révisables pendant toute la durée du prêt.

La Société wallonne du Crédit social, a pour mission d'assurer la gestion, le bon fonctionnement et la promotion du crédit hypothécaire social. Dans l'exercice de sa mission, la SWCS s'appuie sur les **Guichets du Crédit social** qui ont succédé aux sociétés de crédit social et aux sociétés de logement de service public "terriennes" ou "acquisitives".

Un de ces guichets du Crédit social est "**La Terrienne du Crédit Social**".

La Terrienne du Crédit Social a signé et octroyé 81 prêts hypothécaires, en 2014, pour un montant de 9.102.247 € (dont un prêt sur la commune de Floreffe).

Les représentants communaux sont tenus d'approuver chacun des points mis à l'ordre du jour de l'AG Holding communal du 07/06/2017, à savoir:

- Approbation du procès-verbal de l'A.G.O. du 30/05/2016 ;
- Approbation du rapport de gestion des Administrateurs pour l'exercice 2016;
- Bilan et compte de résultats de l'exercice 2016;
- Rapport du Commissaire Réviseur pour l'exercice 2016 ;
- Rapport sur l'application de la législation sur la prévention de blanchiment d'argent ;
- Désignation d'un Administrateur représentant le Gouvernement wallon;
- Démission et remplacement de M. HEYMANS, Administrateur représentant les communes;
- Divers.

12.2. S.A. Holding communal - Assemblée générale du 28 juin 2017 - approbation de chacun des points mis à l'ordre du jour

La société Holding communal SA a pour objet de prendre, détenir, gérer et céder, tant en Belgique qu'à l'étranger, de quelque manière que ce soit, toute participation dans des sociétés existantes ou à créer et dans toutes autres personnes morales, quelle que soit leur forme juridique, ainsi que toutes actions, obligations, fonds publics et autres instruments financiers, de quelque nature qu'ils soient.

Elle peut apporter toute assistance utile, sous toutes les formes, aux sociétés et autres personnes morales dans lesquelles elle détient des participations.

La commune de Floreffe détient 14.287 actions.

Les représentants communaux sont tenus d'approuver chacun des points mis à l'ordre du jour de l'AG Holding communal du 28/06/2017, à savoir:

- Examen des travaux des liquidateurs pour la période du 01.01.2016 au 31.12.2016;
- Examen des comptes annuels pour la période du 01.01.2016 au 31.12.2016 par les liquidateurs;
- Examen du rapport annuel des liquidateurs pour la période du 01.01.2016 au 31.12.2016, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée;
- Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour la période du 01.01.2016 au 31.12.2016;
- Questions.

12.3. Association d'assurances mutuelles Ethias Droit Commun - Assemblée générale ordinaire : 19 juin 2017

La Commune de Floreffe étant souscripteur d'assurance chez Ethias Droit Commun et dès lors automatiquement membre de l'Association, il convient à celle-ci de jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Association et donc d'approuver chacun des points mis à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 19 juin prochain, à savoir:

- Rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2016;
- Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2016 et affectation du résultat;
- Décharge à donner aux administrateurs pour leur mandat;
- Décharge à donner au commissaire pour sa mission;
- Désignations statutaires;
- Mandat de commissaire.

13. Patrimoine

13.1. Acquisition de l'ancienne gendarmerie de Floreffe - Création d'un centre d'interprétation Inter-police - Demande de subsides - Décision de principe relative à l'intervention financière communale, à l'affectation touristique du bien et à l'entretien du bâtiment

Le Conseil communal a décidé les 30 janvier et 27 mars 2017 d'acquérir, via une procédure d'expropriation en extrême urgence, la bâtiment de l'ancienne gendarmerie de Floreffe sis rue Célestin-Hastir, 88 à Floreffe.

Ce bâtiment est acquis afin d'y créer un centre d'interprétation Inter-police.

Une demande de subside auprès du Commissariat Général au Tourisme a été introduite (60%) afin d'obtenir une aide à l'acquisition dudit bâtiment.

Afin de pouvoir considérer notre dossier comme recevable, le CGT a besoin que nous lui fournissions divers renseignements et notamment:

- une délibération du Conseil communal approuvant le principe de l'acquisition ;
- une délibération du Conseil communal s'engageant à prévoir la quote-part d'intervention financière complémentaire, soit 40 % à son budget ;
- l'engagement de la commune de maintenir l'affectation touristique durant 15 ans ;
- l'engagement de la commune d'entretenir le bien en bon état.

14. Personnel (administratif et ouvrier)

14.1. Cadre du personnel - modification

Le cadre du personnel est un tableau, où figurent avec mention de leur nombre et de leur détermination tous les emplois, tant quantitatifs que qualitatifs, requis pour une bonne exécution des tâches dont les Communes doivent s'acquitter. Les emplois qui doivent y apparaître sont ceux qui répondent à des activités permanentes et sont les seuls pouvant être occupés par des agents statutaires.

Le cadre actuel comprend (voir annexe):

- au niveau administratif :
 - 1 emploi de chef de bureau de niveau A
 - 2 emplois de chefs de service de niveau C, dont 1 occupé
 - 3 emplois d'employé d'administration de niveau B, dont 1 occupé
 - 10 emplois d'employés d'administration de niveau D, dont 8 occupés
- au niveau personnel spécifique :
 - ✓ 3 emplois de niveau A, occupés
- au niveau ouvrier :
 - ✓ 2 emplois de contremaîtres de niveau C5, dont 1 occupé
 - ✓ 8 emplois d'ouvriers qualifiés de niveau D, dont 6 occupés
 - ✓ 3 emplois d'ouvriers non-qualifiés de niveau E, dont 1 occupé
- au niveau bibliothèque :
 - ✓ 2 emplois d'employés d'administration, dont 1 occupé
- au niveau technique :
 - ✓ 2 emplois d'agents techniques de niveau D

Nous proposons l'ajout :

- au niveau du cadre administratif :
 - ✓ de 4 emplois d'employés d'administration de niveau B

Selon l'article L1212-1 du CDLD, le Conseil communal est compétent pour fixer le cadre du personnel communal.

14.2. Délégations de la signature de la Directrice générale

Le Collège communal peut autoriser le Directeur(trice) général(e) à déléguer le contreseing de certains documents à un ou plusieurs fonctionnaires communaux. Cette délégation est faite par écrit.

Le Conseil communal en est informé à sa plus prochaine séance.

15. Personnel (enseignant)

15.1. Déclaration de vacance(s) d'emploi(s) dans l'enseignement - ratification

Selon l'article 31 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, le Collège communal établit la liste des emplois vacants au 15 avril qui sont à conférer à titre définitif et lance l'appel aux candidats durant le mois de mai qui sont dans les conditions de priorités et de nominations.

A huis clos

16. Participation citoyenne - Conseils consultatifs

16.1. CCATM - renouvellement 2013 : démission d'un membre

En date du 10 avril 2017, Monsieur Didier CORNET, membre effectif de la CCATM a signifié sa démission en raison d'un déménagement hors du territoire communal.

En vertu des règles de fonctionnement de la CCATM, le Conseil à la possibilité :

- soit de déclarer le poste vacant et de ne pas pourvoir à son remplacement ;
- soit de désigner Monsieur Jean-Claude LEROY, actuellement membre suppléant comme membre effectif.

17. Personnel (enseignant)

17.1. Nominations d'enseignants

Selon l'article L1122-30 du CDLD, le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure. Il dispose donc de la plénitude de compétence, c'est-à-dire qu'il est qualifié pour intervenir chaque fois que la loi n'a pas délégué le pouvoir de décision à quelqu'autre organe de la commune.

L'article 27 bis du décret du 6 juin 1994, n'est applicable qu'en matière de désignation des temporaires.

Pour les nominations à titre définitif, il faut se référer à l'article L1213-1 du CDLD qui énonce que le Conseil communal nomme les agents dont la loi ne règle pas la nomination. Il peut déléguer ce pouvoir au Collège communal, sauf en ce qui concerne les membres du personnel enseignant.

Il appartient donc exclusivement au Conseil communal de procéder aux nominations définitives des enseignants.

17.2. Ratification de désignations prises par le Collège communal

Selon l'article L1213-1 du CDLD, le Conseil communal nomme les membres du personnel enseignant.

Selon l'article 27 bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, le Collège communal est compétent pour désigner à titre temporaire un enseignant, mais cette décision doit être ratifiée par le Conseil communal endéans les 3 mois.

Ce décret clarifie le problème en confiant au Collège communal la désignation des temporaires pour des raisons d'efficacité, le Conseil communal ne siégeant pas en permanence.

Il est donc demandé au Conseil communal de ratifier les désignations d'enseignants effectuées par le Collège communal.

17.3. Demandes de congé

Selon l'article L1213-1 du CDLD, le Conseil communal nomme les membres du personnel enseignant.

Selon l'article 55 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, le Pouvoir organisateur, en l'occurrence le Conseil communal est compétent pour octroyer un congé au membre du personnel enseignant.

L'intéressée sollicite une interruption de carrière partielle d'1/5 temps pour l'année scolaire 2016-2017.